

Arrêté préfectoral n°07-2026-04-15-00004
**fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens
dangereux ou susceptibles de l'être**

Le Préfet de l'Ardèche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II, titre I du code rural et de la pêche maritime relatif à la garde et la circulation des animaux ;

Vu les articles L. 211-11 à L. 211-19 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Benoît TRÉVISANI, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire n°DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 sur l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-02-16-00003 du 16 février 2026 portant délégation de signature à M. John BENMUSSA, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-01-05-00006 du 5 janvier 2026 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être ;

Vu l'habilitation de formateurs de maîtres de chiens dangereux délivrée le 10 avril 2026 à Mme TIMMERMAN Claire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 : liste des formateurs habilités

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser en Ardèche la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être est arrêtée comme suit :

NOM Prénom	Adresse professionnelle	Code postal Commune	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Date de la 1ère habilitation
FEREIRE Alain	Sport Canin Ardé- chois Les Combots	07370 ARRAS	06 24 82 68 49	Certificat de ca- pacité	26/05/15 renouvelée le 06/06/25
SOUVIGNET Denis	Sport Canin Ardé- chois Les Combots	07370 ARRAS	06 71 27 99 12	Certificat de ca- pacité	26/05/15 renouvelée le 06/06/25
ROUSSIN David	780 rue Lamartine	07340 CHAMPAGNE	06 84 48 17 11	Certificat de ca- pacité	06/06/25
CHERIFI Alexia	85 rue des Sources	07440 CHAMPIS	06 64 48 24 76	Brevet profes- sionnel éduca- teur canin	09/05/18 renouvelée le 02/05/23
BARDON Rémi	S.A.S. Consultant techniques et cyno- philes 501 chemin de Gadis	07700 GRAS	06 74 64 13 77	Certificat de ca- pacité	09/11/25
GUILLOT Isabelle	1245 chemin du Rieublanquet	07230 LABLACHERE	06 70 73 86 28	ACACED**	10/01/22
TERRISSE Lolita	44 ter rue des Ecoles	07380 LALEVADE D'ARDECHE	06 17 08 04 79	Certificat de ca- pacité CESCCAM*	24/06/25
MARSOT Frank	2 impasse des Jar- dins	07250 LE POUZIN	06 81 19 78 96	Certificat de ca- pacité	24/03/22
CAPITAINE Lucie	Société « Truffes, moustaches et com- pagnie »	07290 PREAUX	06 32 53 51 02	Brevet profes- sionnel éduca- teur canin	08/06/20 renouvelée le 06/06/25

	850 route de Gourde Le Treuil				
NOM Prénom	Adresse professionnelle	Code postal Commune	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Date de la 1ère habilitation
TIMMERMAN Claire	465 route d'Argence	07580 SAINT-JEAN-LE- CENTENIER	06 73 82 54 12	ACACED**	10/04/26
BOIRON Virginie	5 chemin de Planche	07800 SAINT-LAURENT- DU-PAPE	06 59 35 15 09	Certificat de ca- pacité CESCCAM*	14/06/18 renouvelée le 14/06/23
MEYRAND Patrick	Centre canin Les Crocs du Vivarais 760 rue du Platou	07100 SAINT-MARCEL- LES-ANNONAY	06 79 89 91 28	Certificat de ca- pacité CESCCAM*	08/10/09 renouvelée le 10/07/25
VEILLARD Françoise	Campus canin 1790 quartier Ver- chaus	07200 VIVIERS	06 81 01 45 69	Certificat de ca- pacité	14/06/21
MATHIS Elise	155 route de Châ- teauneuf	26290 DONZERE	06 62 68 02 95	Certificat de ca- pacité	15/05/24
SCHMIDT Marion	O'Caneo 199 route de Malis- sard	26000 VALENCE	07 65 87 86 92	ACACED**	12/12/25
COURRIOUX Cyril	83 rue des Vignes	30580 BELVEZET	06 95 15 39 08	Certificat de ca- pacité CESCCAM*	21/01/22

*CESCCAM (Certificat d'Études pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres)

**ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques)

Article 2 : durée de l'habilitation

L'habilitation est valable pour une durée de 5 ans, à partir de la date de sa signature par le préfet, précisée dans la colonne prévue à cet effet sur le tableau ci-dessus.

Article 3 : abrogation

L'arrêté préfectoral n°07-2026-01-05-00006 du 5 janvier 2026 est abrogé.

Article 4 : voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

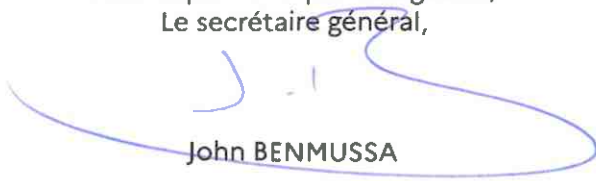
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de la justice administrative.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Largentière, la directrice départementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le **15 AVR. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



John BENMUSSA